

## **modifiant celui du 18 novembre 1988 fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières**

du 4 mars 2020

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur les améliorations foncières du 29 novembre 1961, notamment les articles 8, 10 et 19

vu le préavis du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce

*arrête*

### *Article premier*

<sup>1</sup> Le règlement du 18 novembre 1988 fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières est modifié comme il suit :

**Art. 1**                    **Sans changement**

<sup>1</sup> Sans changement.

Les mesures et travaux suivants peuvent être subventionnés et bénéficier des taux maxima ci-après :

A.	Sans changement.	Plaine	Montagne
		%	%
1.	Sans changement.		
2.	Sans changement.		
3.	Sans changement.		
4.	Sans changement.		
5.	Sans changement.		
6.	Sans changement.		
7.	Sans changement.		
8.	Sans changement.		
9.	Sans changement.		
10.	Sans changement.		
B.	Constructions rurales:		
11.	Construction, transformation, rénovation de bâtiments d'exploitation, collectifs ou individuels, destinés à loger le bétail consommant du fourrage grossier ainsi qu'à leurs bâtiments connexes (stockage fourrage, hangar à machines, silos, etc.). Construction, transformation, rénovation de bâtiments d'exploitation ou de bâtiments alpestres, y compris leurs installations connexes. Acquisition de bâtiments d'exploitation ou de bâtiments alpestres de tiers au lieu d'une mesure de construction	40	50
12.	Sans changement.		
13.	Sans changement.		
C.	Sans changement.		
14.	Sans changement.		
D.	Sans changement.		
15.	Sans changement.		
E.	Sans changement.		
16.	Sans changement.		
17.	Sans changement.		
18.	Sans changement.		

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2020.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 mars 2020.

La présidente:

*N. Gorrite*

Le chancelier:

*V. Grandjean*

Date de publication : 13 mars 2020